



Conférence des Parties

**Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-septième
session, tenue à Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022**

Additif

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa vingt-septième session**

Table des matières

Page

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

Décision

24/CP.27 Examen intermédiaire de l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes	2
25/CP.27 Date et lieux des futures sessions	7
26/CP.27 Questions administratives, financières et institutionnelles	9
27/CP.27 Questions administratives, financières et institutionnelles	16

Résolution

1/CP.27 Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh	18
--	----



Décision 24/CP.27

Examen intermédiaire de l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21, 21/CP.22, 3/CP.23, 3/CP.25 et 20/CP.26, ainsi que l'Accord de Paris et l'ensemble de règles de Katowice,

Constatant l'importance du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes¹ qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du processus de la Convention,

Considérant qu'il est essentiel que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention et dans les politiques et actions climatiques nationales et locales pour atteindre les objectifs climatiques à long terme, tout en notant à quel point il importe de prendre en compte les questions de genre dans les secteurs d'activité respectifs du processus de la Convention,

Prenant note avec satisfaction des contributions reçues à l'appui des travaux entrepris depuis le début de la mise en œuvre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par le secrétariat pour suivre une approche globale face aux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019, grâce à des communications fréquentes avec les Parties et les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, et à l'organisation d'ateliers en ligne dans le cadre des activités prescrites ;

2. *Constate avec préoccupation* la crise sans précédent provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus 2019, le fait que les mesures prises à l'échelle mondiale pour faire face à la pandémie sont inégales et les effets diversifiés que celle-ci a sur toutes les sphères de la société, y compris l'aggravation des inégalités préexistantes, notamment l'inégalité entre les femmes et les hommes, et les vulnérabilités qui en résultent, ce qui a eu des répercussions négatives sur l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes et a pesé sur la mise en œuvre d'une action climatique efficace tenant compte des questions de genre, et *invite instamment* les Parties à accélérer le rythme des mesures qu'elles prennent pour faire progresser la mise en œuvre du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ;

3. *Prend note* du rapport de compilation-synthèse du secrétariat sur les bonnes pratiques pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention² et *prend note avec satisfaction* du travail accompli par les organes constitués pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et contribuer à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, y compris au niveau national ;

4. *Prend également note* du rapport de synthèse du secrétariat sur l'ampleur des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes et des exemples de ce type d'effets, sur le rôle des femmes en tant qu'agents de changement, ainsi que sur les perspectives qui s'ouvrent pour elles³, et *encourage* les Parties et les organisations concernées à recourir davantage aux données ventilées par sexe et à l'analyse des questions de genre dans la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques ;

¹ Décision 3/CP.25.

² FCCC/SBI/2022/INF.5.

³ FCCC/SBI/2022/7.

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport informel du secrétariat sur l'atelier de session consacré au rôle des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques⁴ et, compte tenu du caractère évolutif des travaux et du rôle de ces coordonnateurs, qui sont déterminés par les Parties, *prend également note avec satisfaction* de l'identification des facteurs destinés à aider les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques à s'acquitter de leur rôle, en fonction des situations nationales ;

6. *Prend note en outre avec satisfaction* du rapport de synthèse du secrétariat sur la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, les domaines à améliorer et les travaux à entreprendre⁵ ;

7. *Prend note* du document technique établi par l'Organisation internationale du Travail qui étudie les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste, afin de promouvoir des débouchés inclusifs pour tous et toutes dans une économie à faibles émissions⁶, et *invite* l'Organisation internationale du Travail à envisager d'organiser un atelier ou un dialogue consacré au même sujet ;

8. *Se félicite* des contributions relatives au genre du Groupe de travail II⁷ et du Groupe de travail III⁸ au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

9. *Souligne* la nécessité de promouvoir les efforts en faveur de l'équilibre entre les sexes et d'améliorer l'inclusivité dans le processus de la Convention en invitant :

a) Les futures présidences de la Conférence des Parties à désigner des championnes de haut niveau pour l'action climatique ;

b) Les Parties à promouvoir une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans les délégations nationales participant aux réunions de négociation dans le cadre de la Convention, notamment aux réunions sur les questions de genre et les changements climatiques ;

c) Le secrétariat, les présidents de séance concernés et les organisateurs de manifestations à favoriser dans celles-ci un équilibre entre les sexes ;

10. *Note avec satisfaction* l'orientation régionale des activités exécutées, y compris les ateliers et autres initiatives qui facilitent le partage d'expériences et l'échange de connaissances, au cours des deux années écoulées depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes ;

11. *Encourage* les Parties, le secrétariat et les organisations compétentes à continuer de mener s'il y a lieu des activités à orientation régionale dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment en organisant des manifestations pendant les semaines régionales du climat et en mobilisant d'autres parties prenantes ;

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/470342>.

⁵ FCCC/SBI/2022/8.

⁶ Organisation internationale du Travail. 2022. *Just transition: An essential pathway to achieving gender equality and social justice*. Genève : Organisation internationale du Travail. Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202204141910---ILO%20submission%20-%20Just%20transition%20-%20An%20essential%20pathway%20to%20achieving%20gender%20equality%20and%20social%20justice.pdf>.

⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. H. Pörtner, D. Roberts, M. Tignor *et al.* (dir. publ.). Cambridge, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2>.

⁸ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2022. *Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. P. R. Shukla, J. Skea, R. Slade *et al.* (dir. publ.). Cambridge et New York, Cambridge University Press. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

12. *Encourage également* les Parties et les entités publiques et privées concernées à mieux prendre en compte les questions de genre dans le financement de l'action climatique, en vue de renforcer les capacités des femmes et de contribuer à l'exécution des travaux menés dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, et ce, de façon à faciliter un accès simplifié au financement de l'action climatique pour les organisations communautaires de femmes, ainsi que pour les peuples autochtones, notamment les femmes, et les communautés locales ;

13. *Souligne* combien il est urgent de renforcer l'appui fourni aux pays en développement parties afin d'exécuter le plan d'action pour l'égalité des sexes, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord de Paris, notamment en rapport avec le plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention ;

14. *Encourage* les Parties, le secrétariat et les organisations compétentes, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, à associer pleinement les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires et alliés stratégiques, à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le contexte des changements climatiques ;

15. *Encourage également* les Parties à intégrer les travaux des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques désignés dans les structures nationales pertinentes d'élaboration des politiques et de prise de décisions et à prendre en considération les suggestions figurant dans le rapport informel mentionné au paragraphe 5 ci-dessus en vue de renforcer leur rôle ;

16. *Charge* le secrétariat d'appuyer la participation des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques aux réunions pertinentes de la Convention, à leur demande et sous réserve des ressources disponibles ;

17. *Invite* les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués, les entités d'exécution et les autres parties concernées à renforcer la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, compte tenu des modifications figurant dans l'annexe ;

18. *Encourage* les entités des Nations Unies à coopérer avec les Parties pour intégrer des données ventilées par sexe et par âge dans leurs politiques, mécanismes d'incitation et programmes existants, à tous les niveaux de gouvernance, et à aider les Parties à appliquer directement les meilleures données scientifiques disponibles dans la collecte et l'analyse des ensembles de données, notamment sur les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement ;

19. *Rappelle* l'invitation à soumettre des communications lancée au titre de l'activité D.5 du plan d'action pour l'égalité des sexes⁹ et *invite* les Parties et les organisations concernées à continuer de partager l'expérience qu'elles ont acquise en faisant participer les groupes de femmes et les institutions nationales de promotion de la femme et de l'égalité des sexes au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'actualisation des politiques, plans, stratégies et actions climatiques selon qu'il convient, à tous les niveaux ;

20. *Adopte* les modifications du plan d'action pour l'égalité des sexes figurant dans l'annexe ;

21. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 16 ci-dessus ainsi qu'aux paragraphes 1, 6 et 7 de l'annexe ;

22. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁹ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 4.

Annexe

Modifications apportées aux activités du plan d'action pour l'égalité des sexes

A. Renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication

1. Sous l'activité A.2 du tableau 1¹, ajouter « responsable : le secrétariat » et « contributions : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques » dans la colonne « responsabilités ». L'échéance est « avant la vingt-huitième session de la COP (novembre-décembre 2023) ». Le nouveau produit à livrer/résultat est le « dialogue avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et d'autres parties prenantes sur la façon dont leur travail contribue à la réalisation des objectifs du plan d'action pour l'égalité des sexes ». Le niveau d'exécution est « international ».

B. Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

2. Sous l'activité B.1 du tableau 2², ajouter « y compris les jeunes femmes, les femmes autochtones et les femmes des communautés locales » après « des représentantes » dans le descriptif de l'activité.

C. Cohérence

3. Sous l'activité C.1 du tableau 3³, ajouter « et les membres actuels » après « les nouveaux membres » dans la colonne « produits à livrer/résultats ».

4. Ajouter une nouvelle activité au tableau 3 : « C.4 Encourager les Parties et les organes constitués au titre de la Convention, conformément à leurs mandats respectifs, à appuyer les activités et la mise en œuvre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ». Ajouter « Parties et organes constitués » dans la colonne « responsabilités ». L'échéance est « jusqu'à la vingt-neuvième session de la COP (2024) ». Le produit à livrer/résultat est le suivant : « contributions au Comité permanent du financement pour l'élaboration du projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ». Le niveau d'exécution est « international ».

¹ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 1. L'activité A.2 a pour objectif d'examiner et de clarifier le rôle et les tâches des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques, notamment en fournissant des capacités, des outils et des ressources, en partageant les expériences et les meilleures pratiques, en organisant des ateliers, en échangeant des connaissances, en favorisant l'apprentissage entre pairs, le mentorat et l'accompagnement

² Décision 3/CP.25, annexe, tableau 2. L'activité B.1 a pour objectif de promouvoir, à l'intention des représentantes, des initiatives visant à renforcer les capacités d'encadrement, de négociation et de facilitation des négociations, notamment au moyen de webinaires et de formations en cours de session, pour permettre aux femmes de participer davantage au processus de la Convention.

³ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 3. L'activité C.1 a pour objectif de veiller à ce que les nouveaux membres des organes constitués soient sensibilisés de manière cohérente et systématique aux mandats liés à l'égalité des sexes et à l'importance des questions connexes dans le cadre de leurs travaux.

D. Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre

5. Sous l'activité D.1 du tableau 4⁴, remplacer 2022 par 2023 pour l'échéance de la réunion d'experts et ajouter « à organiser en mode hybride ou virtuel, sans créer de précédent » en tant que produit à livrer/résultat.

E. Suivi et présentation de rapports

6. Ajouter une nouvelle activité au tableau 5 : « E.3 Apporter un appui à l'examen du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ». Ajouter « Parties et organisations compétentes » dans la colonne « responsabilités ». Ajouter « pour le 31 juillet 2024 » comme échéance. Ajouter « communications à la Convention sur la mise en évidence des progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes, classés par produit à livrer/résultat pour chaque activité du plan d'action pour l'égalité des sexes, et travaux complémentaires à effectuer » comme produit à livrer/résultat. Le niveau d'exécution est « national ». Également sous cette activité, ajouter « secrétariat » dans la colonne « responsabilités ». Ajouter « Soixante et unième session du SBI (2024) » comme échéance. Ajouter « rapport de synthèse sur les communications » en tant que produit à livrer/résultat. Le niveau d'exécution est « international ».

7. Ajouter une nouvelle activité au tableau 5 : « E.4 Faire connaître les possibilités d'appui offertes aux pays en développement parties pour rendre compte de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes ». Ajouter « responsable : secrétariat » et « contributions : organisations compétentes » dans la colonne « responsabilités ». Ajouter « jusqu'à la vingt-neuvième session de la COP (2024) » comme échéance. Ajouter « communication de telles informations sur les pages Web consacrées aux questions de genre sur le site Web de la Convention » en tant que nouveau produit à livrer/résultat. Le niveau d'exécution est « international ».

*10^e séance plénière
20 novembre 2022*

⁴ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 4. L'activité D.1 a pour objectif de partager les expériences et soutenir le renforcement des capacités concernant l'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes, y compris l'intégration d'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans les budgets nationaux afin de faire progresser les politiques, plans, stratégies et actions climatiques tenant compte des questions de genre, selon qu'il convient.

Décision 25/CP.27

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président(e) est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU,

Rappelant la décision 21/CP.26,

I. 2023

1. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement des Émirats arabes unis pour son offre d'accueillir la vingt-huitième session de la Conférence des Parties, la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris¹ ;

2. *Décide* de modifier les dates de la deuxième série de sessions en 2023, la période allant du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre étant remplacée par la période allant du jeudi 30 novembre au mardi 12 décembre ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement des Émirats arabes unis afin de conclure un accord sur l'organisation des sessions, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et à celles de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, y compris son annexe contenant un accord type relatif aux conférences, en vue de signer cet accord avec le pays hôte le plus rapidement possible, de préférence avant la cinquante-huitième session des organes subsidiaires (juin 2023), afin qu'il puisse être mis en application dans les meilleurs délais ;

II. 2024

4. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le (la) Président(e) de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2024) serait issu(e) du Groupe des États d'Europe orientale ;

5. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 4, qui se tiendront du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre 2024, et attire l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 4 et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-huitième session ;

¹ Décision 21/CP.26, par. 4.

III. 2025

7. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le (la) Président(e) de la trentième session de la Conférence des Parties, de la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2025) serait issu(e) du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

8. *Invite* les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les sessions visées au paragraphe 7, qui se tiendront du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 2025, et attire l'attention sur les risques logistiques et financiers associés à la sélection tardive d'un pays hôte et sur le fait que le secrétariat doit mener en temps voulu des missions d'information dans ce pays ;

9. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 7 et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-huitième session ;

IV. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

10. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2025 :

- a) Première série de sessions : du lundi 16 juin au jeudi 26 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre.

*9^e séance plénière
17 novembre 2022*

Décision 26/CP.27

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties¹,

Ayant examiné les informations qui figurent dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

1. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2020-2021 au 31 décembre 2021³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 23 mai 2022⁴ ;
2. *Exprime* sa gratitude aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;
5. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
6. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;
7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros que celui-ci verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;
8. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties ;

II. Autres questions budgétaires

9. *Prend note* des informations qui figurent dans le document que le secrétariat a établi sur les efforts déployés pour améliorer encore l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention⁵ ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2022/3 et Add.1, FCCC/SBI/2022/9, FCCC/SBI/2022/INF.1, FCCC/SBI/2022/INF.2, FCCC/SBI/2022/INF.3, FCCC/SBI/2022/INF.7 et FCCC/SBI/2022/INF.9.

³ FCCC/SBI/2022/3 et Add.1.

⁴ FCCC/SBI/2022/INF.9.

⁵ FCCC/SBI/2022/INF.2.

10. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note du secrétariat sur le montant révisé des contributions indicatives pour 2022-2023⁶ ;
11. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;
12. *Décide* que le barème des contributions présenté à l'annexe est également applicable à l'année 2022, ledit barème couvrant 89 % des contributions indiquées au tableau 1 de la décision 22/CP.26 ;
13. *Prend note* des informations qui figurent dans la note sur le programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023⁷ ;
14. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note sur les stratégies possibles de financement à long terme des avantages sociaux des employés du secrétariat⁸ ;
15. *Prend note en outre* des mécanismes en place pour le financement des avantages sociaux des employés, tels que résumés dans la section III de la note mentionnée au paragraphe 14 ci-dessus ;
16. *Prie* le secrétariat de continuer d'appliquer les mécanismes visés au paragraphe 15 ci-dessus ;
17. *Prie également* le secrétariat d'informer l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de tout fait nouveau pertinent concernant le financement des avantages sociaux des employés, y compris toute résolution pertinente adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
18. *Prie avec insistance* le secrétariat de publier en temps utile les documents relatifs aux questions budgétaires ;

III. Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

19. *Prend note* des informations qui figurent dans le rapport annuel sur les activités menées par le secrétariat pendant l'année 2021, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers⁹.

⁶ FCCC/SBI/2022/INF.1.

⁷ FCCC/SBI/2022/INF.3.

⁸ FCCC/SBI/2022/INF.7.

⁹ FCCC/SBI/2022/9.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour 2022-2023

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Afghanistan	0,006	0,006
Afrique du Sud	0,244	0,238
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,109	0,106
Allemagne	6,111	5,957
Andorre	0,005	0,005
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,184	1,154
Argentine	0,719	0,701
Arménie	0,007	0,007
Australie	2,111	2,058
Autriche	0,679	0,662
Azerbaïdjan	0,030	0,029
Bahamas	0,019	0,019
Bahreïn	0,054	0,053
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,041	0,040
Belgique	0,828	0,807
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,005
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012
Botswana	0,015	0,015
Brésil	2,013	1,962
Brunéi Darussalam	0,021	0,020
Bulgarie	0,056	0,055
Burkina Faso	0,004	0,004
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,007
Cameroun	0,013	0,013
Canada	2,628	2,562
Chili	0,420	0,409
Chine	15,254	14,871
Chypre	0,036	0,035
Colombie	0,246	0,240
Comores	0,001	0,001

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Congo	0,005	0,005
Costa Rica	0,069	0,067
Côte d'Ivoire	0,022	0,021
Croatie	0,091	0,089
Cuba	0,095	0,093
Danemark	0,553	0,539
Djibouti	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,136
El Salvador	0,013	0,013
Émirats arabes unis	0,635	0,619
Équateur	0,001	0,001
Équateur	0,077	0,075
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,080
Estonie	0,044	0,043
Eswatini	0,002	0,002
État de Palestine	0,000	0,011
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	1,866	1,819
Fidji	0,004	0,004
Finlande	0,417	0,407
France	4,318	4,209
Gabon	0,013	0,013
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,024	0,023
Grèce	0,325	0,317
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,040
Guinée	0,003	0,003
Guinée équatoriale	0,012	0,012
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,004	0,004
Haïti	0,006	0,006
Honduras	0,009	0,009
Hongrie	0,228	0,222
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,018
Indonésie	0,549	0,535
Iran (République islamique d')	0,371	0,362
Iraq	0,128	0,125
Irlande	0,439	0,428

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Islande	0,036	0,035
Israël	0,561	0,547
Italie	3,189	3,109
Jamaïque	0,008	0,008
Japon	8,033	7,831
Jordanie	0,022	0,021
Kazakhstan	0,133	0,130
Kenya	0,030	0,029
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,228
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,049
Liban	0,036	0,035
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,018
Liechtenstein	0,010	0,010
Lituanie	0,077	0,075
Luxembourg	0,068	0,066
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,004
Malaisie	0,348	0,339
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,004
Mali	0,005	0,005
Malte	0,019	0,019
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,019	0,019
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,221	1,190
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,011
Mongolie	0,004	0,004
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,009
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,010
Nicaragua	0,005	0,005
Niger	0,003	0,003
Nigéria	0,182	0,177
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,662
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Oman	0,111	0,108
Ouganda	0,010	0,010
Ouzbékistan	0,027	0,026
Pakistan	0,114	0,111
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,088
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010
Paraguay	0,026	0,025
Pays-Bas	1,377	1,342
Pérou	0,163	0,159
Philippines	0,212	0,207
Pologne	0,837	0,816
Portugal	0,353	0,344
Qatar	0,269	0,262
République arabe syrienne	0,009	0,009
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	2,509
République de Moldova	0,005	0,005
République démocratique du Congo	0,010	0,010
République démocratique populaire lao	0,007	0,007
République dominicaine	0,067	0,065
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,312	0,304
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265
Rwanda	0,003	0,003
Sainte-Lucie	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002
Saint-Marin	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,007
Serbie	0,032	0,031
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,491
Slovaquie	0,155	0,151
Slovénie	0,079	0,077
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,002	0,002

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème indicatif révisé des contributions pour 2022 et 2023 (%)</i>
Sri Lanka	0,045	0,044
Suède	0,871	0,849
Suisse	1,134	1,105
Suriname	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003
Tchad	0,003	0,003
Tchéquie	0,340	0,331
Thaïlande	0,368	0,359
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,002
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036
Tunisie	0,019	0,019
Türkiye	0,845	0,824
Turkménistan	0,034	0,033
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,055
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,090
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171
Viet Nam	0,093	0,091
Yémen	0,008	0,008
Zambie	0,008	0,008
Zimbabwe	0,007	0,007
Total	100,000	100,000

*9^e séance plénière
17 novembre 2022*

Décision 27/CP.27

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties¹,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour la session en cours²,

I. Rapport d'audit et états financiers de 2021

1. *Prend note* du rapport financier et des états financiers vérifiés de 2021 ainsi que du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, des recommandations qui y sont formulées et des observations correspondantes du secrétariat ;
2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;
3. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles ;
4. *Se déclare préoccupée* par le nombre important de recommandations du Comité des commissaires aux comptes auxquelles le secrétariat n'a pas encore donné suite ;
5. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, et d'informer les Parties des progrès accomplis ;

II. Autres questions financières et budgétaires

6. *Prend note* des informations qui figurent dans la note sur le programme de travail actualisé du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023³ ;
7. *Prend également note* des informations contenues dans la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat au 21 octobre 2022⁴ ;
8. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;
9. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
10. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents à le faire sans retard ;
11. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
12. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2022-2023, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2022/INF.10 et Add.1, FCCC/SBI/2022/INF.11 et FCCC/SBI/2022/INF.16.

³ FCCC/SBI/2022/INF.11.

⁴ FCCC/SBI/2022/INF.16.

pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail au titre de la Convention ;

13. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties.

*9^e séance plénière
17 novembre 2022*

Résolution 1/CP.27

Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh

Résolution présentée par les Émirats arabes unis

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Charm el-Cheikh du 6 au 20 novembre 2022,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République arabe d'Égypte d'avoir rendu possible la tenue à Charm el-Cheikh de leur vingt-septième, leur dix-septième et leur quatrième sessions respectives ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République arabe d'Égypte de remercier, de la part de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, la ville de Charm-el-Cheikh et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*10^e séance plénière
20 novembre 2022*